

PARTICIPATION A LA FDEE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
Lampadaire Lieu-dit « Le Marché »

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Considérant la délibération DE03-26 **autorisant le Maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 de ceux mobilisés l'année précédente,**

Considérant l'adhésion à la FDEE autorisée par la délibération DE04/2019 en date du 14 janvier 2019 concernant le transfert de compétence relative à la distribution publique d'électricité, ainsi que le transfert de la compétence éclairage public décidé par délibération du 25 janvier 2021,

Considérant le programme 2026 prévoyant le remplacement d'un lampadaire vétuste situé au lieu-dit « le Marché » pour un montant de 400€ HT dont la part communale s'élèverait à **109.05€**

D1-2026- DECISION –

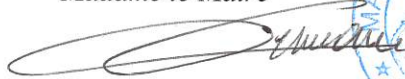
ARTICLE I : DECIDE d'accepter le devis présenté par la FDEE19 d'un montant total de 400€ HT hors Aides soit une participation de 202.51€ pour la Fédération d'Electricité, portant la participation de la commune à **109.50€** pour le remplacement d'un lampadaire vétuste d'Eclairage public au Lieu-dit « Le Marché »

ARTICLE II : DECIDE d'imputer ce montant à l'article 204182 du budget 2026.

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Trésorier de Beaulieu,
- FDEE 19
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 31/01/2026

Madame le Maire



Nelly GERMANE.

